



QUOTIENT FAMILIAL

Clôture le 30/10/2023

2023/2024

Activité(s) cochez la ou les activité(s) concernée(s) : Scolaire Culturel Jeunesse (ENM) École des sports

RESPONSABLE 1

Connexion internet : oui non

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

☎ Domicile : ____/____/____/____/____ ☎ Portable : ____/____/____/____/____ ☎ Travail : ____/____/____/____/____

Profession : _____

Mail : _____

RESPONSABLE 2

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

☎ Domicile : ____/____/____/____/____ ☎ Portable : ____/____/____/____/____ ☎ Travail : ____/____/____/____/____

Profession : _____

Mail : _____

Votre situation familiale : Marié(e)s Pacsé(e)s Séparé(e)s Célibataires Vie maritale Veuf(ve)s

Nombre de personnes vivant au foyer : _____ personnes

Personne en situation de handicap au foyer : oui non

ENFANTS

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant	6 ^{ème} enfant
NOM						
PRÉNOM						
ÂGE						
ÉCOLE						

Je soussigné(e), _____ certifie l'exactitude des renseignements et des documents fournis et autorise le service scolaire à m'inscrire sur la liste de diffusion du service.

Signature du/des responsable(s) :

Fait à Saulx-les-Chartreux,
le ____/____/____

Partie réservée à l'administration

Revenu fiscal de référence : _____

Part supplémentaire : _____

Nombre de part total : _____

Modification en cours d'année

QF = _____ du ____/____/____

CAF : _____

Motif : _____

QF = _____ du ____/____/____

CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL

Activités concernées

La restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, le transport scolaire, l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, l'Espace Nelson Mandela, les classes de découverte, les séjours, le conservatoire de musique, la poterie, le dessin, l'école des sports.

Le quotient est valable du 1^{er} jour de la rentrée jusqu'au dernier jour des grandes vacances de l'année scolaire en cours.

Il doit être recalculé chaque année dès réception de l'avis d'imposition (2023) et **pour cette année, jusqu'au 30 octobre 2023. Pour tout quotient non calculé au 30 octobre 2023, la facturation se fera au tarif maximum et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet:

- **Par mail** à l'adresse : scolaire@saulx.org
- **En mairie** aux horaires d'ouverture : lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 mardi : de 8h30 à 12h30 - fermé au public l'après-midi et mercredi de 9h00 à 12h00. Un accusé de réception vous sera délivré.

PAS D'ENVOI PAR COURRIER OU DE DÉPÔT EN BOÎTE AUX LETTRES

PIÈCES À FOURNIR (EN PHOTOCOPIE)

- Le formulaire de calcul dûment complété
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ou de non-imposition (déclaration unique pour les couples mariés / pacsés ou déclaration personnelle de chaque membre du couple en cas de vie maritale).
ATTENTION: La déclaration pré-remplie ne tient pas lieu d'avis d'imposition.
- Photocopie du livret de famille - pages parent(s) + enfant(s) ou acte de naissance de chaque enfant.
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, téléphone fixe ou internet, gaz, quittance de loyer, contrat de location ou d'achat)
- Dernière attestation de paiement CAF (et non attestation de quotient familial)

Pour les foyers composés d'enfants de 16 ans et plus :

- Un certificat de scolarité pour les enfants étudiants déclarés avec les parents.

En cas de séparation, et si vous vivez seul(e) avec votre ou vos enfants :

- Le jugement de divorce mentionnant l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant ou à défaut, une attestation sur l'honneur.

Pour les foyers comprenant une personne en situation de handicap :

- Un justificatif de la MDPH ou carte d'invalidité.

Pour les foyers dont le(s) parent(s) est au chômage :

- Une attestation de paiement des ASSEDIC.

Le re calcul du quotient familial en cours d'année scolaire s'effectuera **uniquement** en cas de séparation (présenter un jugement, une attestation d'avocat, une attestation sur l'honneur de séparation) ou de naissance d'un autre enfant (fournir l'acte de naissance) ou de perte d'emploi (fournir votre attestation d'allocation chômage).

Un simulateur des tarifs du calcul du quotient familial est mis en ligne sur le site de la ville ainsi que sur le portail famille.



Seules les familles n'ayant pas de connexion internet pourront recevoir leur facture par courrier.